

Arrêté n°20260121P263

ARRETE
Fixant le tableau d'avancement au grade
D'Adjoint technique principal 2^{ème} classe
Pour l'année 2026

Le Président de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU le Code Général de la fonction publique,
VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12/11/2019 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promu/promouvables), après avis de Comité Technique,
VU l'arrêté en date du 22/09/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 15/09/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, pour le grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,
le 21/01/2026
Pour le Président,
Par délégation ;

Le Vice-Président



Jean-Claude DAULOUEDE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'agent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délais de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

ANNEXE DE L'ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ANNEE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Date d'effet de la nomination
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	LAGAIN	Jean-Baptiste	01/04/2026

Arrêté n°20260121P265

ARRETE
Fixant le tableau d'avancement au grade
D'Agent de maîtrise principal
Pour l'année 2026

Le Président de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU le Code Général de la fonction publique,
VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12/11/2019 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promu/promouvables), après avis de Comité Technique,
VU l'arrêté en date du 22/09/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 15/09/2021,

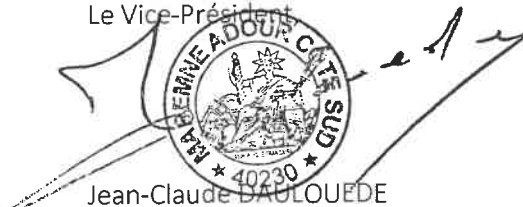
ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, pour le grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,
le 21/01/2026
Pour le Président,
Par délégation ;

Le Vice-Président



Jean-Claude DAU LOUEDE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'agent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délais de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.



ANNEXE DE L'ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ANNEE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Date d'effet de la nomination
Agent de maîtrise principal	KAHN	Kevin	01/04/2026

Arrêté n°20260121P269

ARRETE
Fixant le tableau d'avancement au grade
D'Animateur principal 2^{ème} classe
Pour l'année 2026

Le Président de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU le Code Général de la fonction publique,
VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12/11/2019 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promu/promouvables), après avis de Comité Technique,
VU l'arrêté en date du 22/09/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 15/09/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, pour le grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,
le 21/01/2026
Pour le Président,
Par délégation ;

Le Vice-Président



Jean-Claude SAOUDOUJED

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'agent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.



ANNEXE DE L'ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ANNEE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Date d'effet de la nomination
Animateur principal 2^{ème} classe	NASSIET	Sébastien	01/04/2026

Arrêté n°20260121P266

ARRETE
Fixant le tableau d'avancement au grade
D'Ingénieur principal
Pour l'année 2026

Le Président de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU le Code Général de la fonction publique,
VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12/11/2019 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promu/promouvables), après avis de Comité Technique,
VU l'arrêté en date du 22/09/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 15/09/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, pour le grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,
le 21/01/2026
Pour le Président,
Par délégation ;

Le Vice-Président,

Jean-Claude 


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'agent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.



ANNEXE DE L'ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ANNEE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Date d'effet de la nomination
Ingénieur principal	LE BAIL	Jessica	01/04/2026

Arrêté n°20260121P267

ARRETE
Fixant le tableau d'avancement au grade
De Rédacteur principal 1^{ère} classe
Pour l'année 2026

Le Président de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU le Code Général de la fonction publique,
VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12/11/2019 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promu/promouvables), après avis de Comité Technique,
VU l'arrêté en date du 22/09/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 15/09/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, pour le grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,
le 21/01/2026
Pour le Président,
Par délégation ;

Le Vice-Président

Jean-Claude DAULOUEDE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'agent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.



ANNEXE DE L'ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ANNEE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Date d'effet de la nomination
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	BRU	Catherine	01/04/2026
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	FOURNEX	Jocelyne	01/04/2026

Arrêté n°20260121P268

ARRETE
Fixant le tableau d'avancement au grade
De Rédacteur principal 2^{ème} classe
Pour l'année 2026

Le Président de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU le Code Général de la fonction publique,
VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12/11/2019 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promu/promouvables), après avis de Comité Technique,
VU l'arrêté en date du 22/09/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 15/09/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, pour le grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,
le 21/01/2026
Pour le Président,
Par délégation ;

Le Vice-Président,



Jean-Claude PALAUSSE
40230

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'agent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délais de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

ANNEXE DE L'ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ANNEE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Date d'effet de la nomination
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	DESCOUSSE	Laurence	01/04/2026

Arrêté n°20260121P270

ARRETE
Fixant le tableau d'avancement au grade
De Technicien principal 2^{ème} classe
Pour l'année 2026

Le Président de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU le Code Général de la fonction publique,
VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12/11/2019 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promu/promouvables), après avis de Comité Technique,
VU l'arrêté en date du 22/09/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 15/09/2021,



ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, pour le grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,
le 21/01/2026
Pour le Président,
Par délégation ;

Le Vice-Président



Jean-Claude DAULOUËDE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'agent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.



ANNEXE DE L'ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ANNEE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Date d'effet de la nomination
Technicien principal 2 ^{ème} classe	HONTARREDE	Damien	01/04/2026